



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.86.52.18.35

e-mail : secretariat@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 344 Sp 46

Auxerre le 22 mai 2019

**Présents** : MM Barrault - Batréau – Rollin – Schminke

Excusé : Mr Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 17 h 00.

## 1. Réclamations

### **Match 53039.1 du 08.05.19 Paron FC 2 – Neuvy Sautour Coupe Prével**

Réserve d'avant match du club de Neuvy Sautour sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de Paron FC 2 présentant plus de 3 joueurs susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note du courriel du club de Neuvy Sautour en date du 09.05.19 – confirmation de réserve et précisant que la réserve a bien été inscrite avant match,
- attendu que la réserve n'apparaît pas sur la FMI,
- prend note du rapport de l'arbitre de la rencontre, Mr Ben Amar, en date du 20.05.19,
- attendu que l'arbitre précise bien que la réserve a été posée avant le match,
- attendu que l'arbitre dans son rapport confirme la rédaction de la réserve d'avant match : réserve sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de Paron FC 2 présentant plus de 3 joueurs susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure,
- dit la réserve d'avant match de Neuvy Sautour recevable sur la forme,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Neuvy Sautour de la somme de 32 € (confirmation de réserve),
- en application du règlement des coupes seniors – article 2 – saison 2018/2019,
- après vérification des feuilles de match de l'équipe de Paron FC 1 en Régional 1,
- attendu qu'un seul joueur a participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure de Paron FC,
- dit la réserve d'avant match de Neuvy Sautour non fondée,
- confirme le résultat : Paron FC 2 = 5 / Neuvy Sautour = 3,
- dit l'équipe de Paron FC 2 qualifiée pour le prochain tour de Coupe Prével.

Mr Schminke n'a pas pris part à la délibération.

### **Match 52461.2 du 18.05.19 GJ Sens Football 3 – St Clément Onze U15 départemental 2 gr A**

Réserve d'avant match du club de St Clément Onze sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Sens pour le motif suivant : des joueurs du club de Sens sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,

- prend note du courriel du club de St Clément Onze en date du 18.05.19 - confirmation de la réserve,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de St Clément Onze de la somme de 32 € (confirmation de réserve),
- en application des articles 142, 186 et 167 des R.G,
- dit la réserve d'avant match du club de St Clément Onze recevable en la forme,
- attendu que l'équipe du GJ Sens Football 2 n'a pas joué le 18 mai 2019 et que son dernier match effectué est en date du 11 mai 2019,
- après vérification de la feuille de match U15 départemental 2 gr A 52458.1 du 11.05.19 St Denis Les Sens – GJ Sens Football 2,
- attendu que 5 joueurs ont participé à la rencontre du 11 mai en équipe GJ Sens football 2 : Oger Mathis, Le Lay Yannis, Dachour Ammin, Essafiani Anas et James Gimsy,
- dit la réserve d'avant match du club de St Clément Onze fondée,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de GJ Sens Football 3 au bénéfice de l'équipe de Sens Clément Onze,
- score : GJ Sens Football 3 = 0 but, - 1 pt / St Clément Onze = 3 buts, 3 pts,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de GJ Sens Football de la somme de 32 € pour en créditer le compte du club de St Clément Onze.

## 2. Matchs non joués

### **Match 51004.2 du 19.05.19 Sens Jeunesse 2 – Sens FC 3 Départemental 4 gr A**

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note des courriels de l'arbitre de la rencontre, Mr Collet, en date du 20.05.19 et du club de Sens Jeunesse en date du 21.05.19,
- attendu que l'équipe de Sens Jeunesse 2 était incomplète au coup d'envoi (6 joueurs),
- en application de l'article 159 des R.G.,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Sens Jeunesse 2 au bénéfice de l'équipe de Sens FC 3,
- score : Sens Jeunesse 2 = 0 but, - 1pt / Sens FC 3 = 3 buts, 3 pts.

### **Match 52817.2 du 19.05.19 Sergines – St Denis Les Sens Départemental 2 féminin à 8**

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du rapport de l'arbitre, Mme Voisin,
- attendu que le match n'a pas eu lieu pour terrain non conforme,
- donne ce match à jouer le 2 juin 2019, date impérative.

### **Match 52491.1 du 18.05.19 Aillant – Héry/Gurgy U15 départemental 2 gr B**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 1<sup>er</sup> juin 2019.

## 3. Forfaits

### **Match 52801.2 du 19.05.19 Avallon Vauban FC/Semur.Epoisses – Malay Le Grand Départemental 1 féminin à 8**

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club de Malay Le Grand en date du 16.05.19,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Malay Le Grand au bénéfice de l'équipe d'Avallon Vauban FC/Semur.Epoisses,

- score : Avallon Vauban FC/Semur.Epoisses = 3 buts, 3 pts – Malay Le Grand = 0 but – 1 pt,
- amende 30 € au club de Malay Le Grand.

#### **Match 52490.1 du 18.05.19 Serein AS/Vareennes – Migennes/Cheny U15 départemental 2 gr B**

La commission, vu le courriel du club de Migennes en date du 17.05.19,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Migennes,
- score : Serein AS/Vareennes = 3 buts, 3 pts – Migennes/Cheny = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € au club de Migennes (forfait déclaré).

## **4. Changements dates, horaires, terrains**

#### **Match 50129.2 du 02.06.19 Charny – Migennes 2 Départemental 2 gr A**

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'équipe de Charny a fait forfait au match aller le 16 décembre 2018,
- en application de l'article 19 – forfait – règlement championnat seniors 2018/2019,
- vu le PV de la commission sportive du 19 décembre 2018,
- confirme l'inversion du match retour et donne ce match à jouer le 2 juin 2019 à 15 h 00 sur les installations de Migennes.

#### **Match 50194.2 du 02.06.19 Avallon CO 3 – UF Tonnerrois Départemental 2 gr B**

Demande d'avancement de match du club d'Avallon CO en date du 19.05.19.

La commission, sans l'accord du club adverse,

- attendu que la date du 2 juin 2019 est la dernière journée de ce championnat,
- en application de l'article 9 – calendrier du règlement championnat seniors,
- maintient ce match à sa date initiale, soit le 2 juin 2019

#### **Match 50391.2 du 02.06.19 Asquins – Vareennes 2 départemental 3 gr C**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 juin 2019 à 15 h 00 sur les installations d'Asquins.

#### **Match 50817.2 du 02.06.19 Arcy Sur Cure – Tanlay Départemental 4 gr D**

Demande d'avancement de match du club d'Arcy Sur Cure en date du 20.05.19.

La commission,

- attendu que la date du 2 juin 2019 est la dernière journée de ce championnat,
- en application de l'article 9 – calendrier du règlement championnat seniors,
- maintient ce match à sa date initiale, soit le 2 juin 2019 à 15 h 00.

#### **Match 50820.2 du 02.06.19 Asquins 2 – Etivey Départemental 4 gr D**

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club d'Asquins en date du 17.05.19,
- prend note du courriel du club d'Etivey en date du 21.05.19,
- attendu que l'équipe d'Asquins 2 a fait forfait au match aller le 7 avril 2019,
- en application de l'article 19 – forfait – règlement du championnat seniors 201/2019,
- vu le PV de la commission sportive en date du 10 avril 2019,
- donne match retour à jouer le 2 juin 2019 à 15 h 00 sur les installations d'Etivey.

**Match 52805.2 du 26.05.19 Serein AS/Varennes – Avallon Vauban FC/Semur.Epoisses Départemental 1 féminin à 8**

Courriel du club de Serein AS en date du 20.05.19 : demande de changement de terrain. La commission donne ce match à jouer le 26 mai 2019 à 10 h 00 sur les installations de Varennes.

**Match 52819.2 du 26.05.19 Vergigny – St Denis Les Sens Départemental 2 féminin à 8**

Courriel du club de St Denis Les Sens en date du 16.05.19.

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'équipe de Vergigny a fait forfait au match aller le 7 avril 2019,
- en application du règlement football féminin – annuaire district
  - a) CHAMPIONNAT FOOT REDUIT A 8 RESERVE AUX EQUIPES SENIORS : « Le règlement appliqué sera identique à celui appliqué pour les seniors garçons, hormis quelques changements »
- en application de l'article 19 – forfait – règlement championnat seniors 2018/2019,
- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 26 mai 2019 à 10 h 00 sur les installations de St Denis Les Sens.

Mr Rollin n'a pas pris part à la délibération.

**Match 52984.1 du 25.05.19 St Georges – Toucy/Diges.Pourrain U18 Départemental 2**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 25 mai 2019 à 14 h 00.

**Match 52493.1 du 25.05.19 Héry/Gurgy – Cerisiers/Malay Le Grand U15 départemental 2 gr B**

La commission donne ce match à jouer le 25 mai 2019 à 16 h 00 sur les installations de Gurgy.

**Match 52522.1 du 25.05.19 Diges.Pourrain/Toucy – Avallon Vauban FC/CO U15 Départemental 2 gr C**

La commission donne ce match à jouer le 25 mai 2019 à 15 h 00 sur les installations de Toucy.

## 5. Feuilles de matchs informatisées

**Match 50875.2 du 19.05.19 St Georges – Toucy Départemental 1**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et les pièces au dossier,

- attendu que la FMI n'a pas pu être clôturée par l'arbitre,
- en attente de la réception de la feuille de match papier.

**Match 50183.2 du 05.05.19 Champlost – UF Tonnerrois Départemental 2 gr B**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- attendu que la FMI n'a pas pu être clôturée par l'arbitre,
- vu les pièces au dossier,
- attendu que le club de Champlost n'a pas fait le nécessaire pour établir la feuille de :match comme demandée en commission sportive du 15 mai 2019,
- prend note de la réception de la feuille de match papier établie par arbitre, Mr Launay,
- prend note du courriel du club de l'UF Tonnerrois,
- enregistre le résultat du match : Champlost = 4 / UF Tonnerrois = 2,
- amende 35 € au club de Champlost pour non transmission de document demandé.

**Match 52980.1 du 11.05.19 Charbuy/Auxerre Sp Citoyens – St Georges U18 départemental 2 gr B**

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de la réception de la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Charbuy/Auxerre Sp Citoyens = 3 / St Georges = 3.

**Match 52492.1 du 18.05.19 Vergigny - Neuvy Sautour U15 départemental 2 gr B**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- attendu que la feuille de mach n'a pas été clôturée par l'arbitre,
- attendu que la feuille de match a été déclôturée par le secrétariat du district,
- prend note de la réception de la FMI et enregistre le résultat : Vergigny = 2 / Neuvy Sautour = 2.

## 6. Questions diverses

**Match 53044.1 du 26.05.19 Migennes 2 – Sens Franco Portugai Coupe Yonne seniors**

Courriel du club de Sens Franco Portugais en date du 20.05.19 : demande de délégué.

La commission a transmis cette demande à la commission des délégués qui a fait le nécessaire.

**Match 53008.1 du 01.05.19 St Denis Les Sens – Paron FC 2 Coupe Prével**

La commission prend note du courriel du club de Paron FC en date du 18.05.19 signalant la blessure du joueur Fernandes Peixoto Kellian de Paron FC non inscrite sur la FMI et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

**Match 53045.1 du 26.05.19 St Fargeau – Varennes Coupe Prével**

Courriel du club de St Fargeau en date du 21.05.19.

La commission donne son accord pour que les enfants du club de St Fargeau accompagnent les 2 équipes sur le terrain avant le coup d'envoi, sous réserve de ne pas compromettre le bon déroulement de la rencontre.

**Match 53046.1 du 26.05.19 Héry – Paron FC 2 Coupe Prével**

Courriel du club d'Héry en date du 21.05.19.

La commission donne son accord pour que les enfants du club d'Héry accompagnent les 2 équipes sur le terrain avant le coup d'envoi, sous réserve de ne pas compromettre le bon déroulement de la rencontre.

**Match 50876.2 du 19.05.19 Mt St Sulpice – Chevannes Départemental 1**

La commission prend note du courriel de l'arbitre signalant la blessure du joueur Brunet Valentin de Chevannes et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

**Match 50329.2 du 02.06.19 St Georges 2 – Lindry Départemental 3 gr B**

Courriel du club de St Georges en date du 22.05.19.

La commission donne son accord pour que les enfants du club de St Georges accompagnent les 2 équipes sur le terrain avant le coup d'envoi, sous réserve de ne pas compromettre le bon déroulement de la rencontre.

**Match 51007.2 du 02.06.19 Cheny – Sens Franco Portugais 3 Départemental 4 gr A**

Courriel du club de Cheny en date du 20.05.19.

La commission donne son accord pour que les enfants du club de Cheny accompagnent les 2 équipes sur le terrain avant le coup d'envoi, sous réserve de ne pas compromettre le bon déroulement de la rencontre.

#### **Match 51041.2 du 31.03.19 Cheny 2 – Briennon Départemental 4 gr B**

Courriel du club de Cheny en date du 20.05.19 concernant les frais d'arbitrage.

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que le club de Briennon a fait une demande d'arbitre en date du 18.03.19 pour cette rencontre,
- par conséquent la totalité des frais d'arbitrage sont à la charge du club demandeur,
- demande au secrétariat débiter le compte du club de Briennon de la somme de 23,32 € pour en créditer le compte du club de Cheny (remboursement moitié des frais d'arbitrage).

#### **Match 50816.2 du 02.06.19 Vermenton – E.C.N. 2 Départemental 4 gr D**

Courriel du club d'E.C.N. en date du 18.05.19 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

#### **Match 52463.1 du 18.05.19 St Sérotin/Pont.Yonne – Gron Véron U15 Départemental 2 gr A**

Courriel de Mr Jourdain, arbitre de la rencontre, en date du 19.05.19 concernant la résultat du match inscrit sur la FMI.

La commission en prend note et enregistre le résultat : St Sérotin/Pont.Yonne = 1 / Gron Véron = 7.

#### **Courriel du club de St Denis Les Sens en date du 16.05.19 concernant le championnat départemental 2 féminin à 8**

La commission,

- prend note du courriel de Mr Lafaille,
- attendu qu'à l'issue de la saison, il y a aucune incidence pour les montées et descentes dans ce championnat,
- en application de l'article 9 alinéa 5 – calendrier du championnat seniors 2018/2019 :
  - « Toutefois, une dérogation pourra être accordée avec l'accord écrit des deux clubs si aucune des équipes n'a d'influence sur les montées et descentes du championnat concerné ou pour permettre le bon déroulement des compétitions de niveau supérieur ».

#### **ABSENCE D'ARBITRES**

La commission a pris note des absences d'arbitre et les transmet à la C.D.A. :

- D3 gr B 50313.2 du 05.05.19 Fleury La Vallée – Monéteau 2 : arbitre absent
- D3 gr A 50253.2 du 19.05.19 St Julien – St Valérien EESV : arbitre absent
- D3 gr C 50386.2 du 19.05.19 Varennes 2 – Guillon : arbitre absent
- U15 D1 52291.1 du 18.05.19 Fontaine La Gaillarde – FC Gatinais : arbitre absent

## **7. Participation joueurs suspendus**

#### **Match 50306.2 du 01.05.19 Mt St Sulpice 2 – Chemilly Départemental 3 gr B**

Participation à la rencontre du joueur DUMOUTIERS Florian du club de Chemilly suspendu.

La commission, vu les pièces au dossier, en application de l'article 187 des R.G. – évocation,

- prend note de la réception du courriel du club de Chemilly en date du 17.05.19.
- considérant que le joueur DUMOUTIERS Florian a été suspendu de 3 matchs de suspension ferme - date d'effet le 29 avril 2019,
- vu les dispositions de l'article 226 des RG,
  - « Alinéa 1 « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition »
  - Alinéa 2 : « l'expression effectivement jouée s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle [...] à défaut, le club aura match perdu par pénalité sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou une réclamation aient été formulées. »
  - Alinéa 4 : « la perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »
- En application du règlement disciplinaire - **4.2 L'exclusion d'un licencié par l'arbitre** : « *Tout joueur exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant* »,
- considérant que l'équipe de Chemilly en Départemental 3 gr B a joué le 1<sup>er</sup> mai 2019, un match en retard,
- considérant que de ce fait qu'il s'agissait du 1<sup>er</sup> match de suspension pour le joueur DUMOUTIERS Florian au regard de l'équipe départemental 3 de Chemilly 1,
- dit le joueur DUMOUTIERS Florian non qualifié pour ce match Départemental 3 Gr B du 1<sup>er</sup> mai 2019 Mt St Sulpice 2 - Chemilly,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Chemilly, 0 but, - 1 pt, pour en reporter le bénéfice à l'équipe du Mt St Sulpice 2, 3 buts, 3 pts,
- inflige au joueur DUMOUTIERS Florian un match de suspension ferme en plus des 2 matchs restant à purger (date d'effet le 27 mai 2019),
- met les frais de droit de demande d'évocation à la charge du club de Chemilly, soit 32 €,
- amende 120 € au club de Chemilly pour participation d'un joueur suspendu.

#### **Match 50389.2 du 19.05.19 Héry 2 – Champs Sur Yonne 2 Départemental 3 gr C**

Participation à la rencontre du joueur BYCZEK Jérôme du club d'Héry suspendu.

La commission, vu les pièces au dossier, en application de l'article 187 des R.G. – évocation,

- demande au club d'Héry de fournir ses observations sur la participation de ce joueur et ce par écrit pour le **mardi 28 mai 2019, date impérative.**

#### **Match 50813.2 du 19.05.19 Serein AS 2 – Arcy Sur Cure Départemental 4 gr D**

Participation à la rencontre du joueur THERVILUS Benisson du club d'Arcy Sur Cure suspendu.

La commission, vu les pièces au dossier, en application de l'article 187 des R.G. – évocation,

- demande au club d'Arcy Sur Cure de fournir ses observations sur la participation de ce joueur et ce par écrit pour le **mardi 28 mai 2019, date impérative.**

## **8. Désignation des délégués**

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

---

**Journée du 26 mai 2019**

- CY 53044.1 Migennes 2 – Sens Franco Portugais : Mme Vié Florence
- CY 53043.1 Appoigny – Joigny : Mr Ménard José
- CP 53045.1 St Fargeau – Varennes : Mr Rollin Pascal
- CP 53046.1 Héry – Paron FC 2 : Mr Favereaux Guy-Emmanuel

## **9. Prochaines réunions**

Mercredi 29 mai 2019

MM Trinquesse – Barrault – Guyot – Rollin

Mercredi 5 juin 2019

MM Trinquesse – Barrault - Batréau - Rollin

Fin de réunion à 18 h 30

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

Le Président de séance  
Pascal Rollin

Le secrétaire de séance  
Didier Schminke